



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Règlementation applicable au port du couteau traditionnel de poche

Question écrite n° 3073

Texte de la question

M. Stéphane Mazars appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les incertitudes juridiques qui entourent le port des couteaux traditionnels de poche, tels que l'emblématique « couteau de Laguiole » fabriqué dans le nord Aveyron et protégé depuis octobre 2024 par une « indication géographique ». En l'état actuel de la réglementation, le couteau de poche traditionnel est assimilé à une arme blanche de catégorie D, au même titre que les haches, les machettes, les poignards de combat, les matraques télescopiques, les bombes lacrymogènes ou encore les poings américains et l'article R. 315-1 du code de la sécurité intérieure en interdit le port et le transport sans « motif légitime ». En cas de litige, l'appréciation du « motif légitime » issue de la jurisprudence des tribunaux bénéficiait jusqu'alors au caractère culturel et utilitaire que représente le port quotidien d'un couteau de poche dans les campagnes. Affaire de bon sens s'il en est. Mais, depuis avril 2024, l'expérimentation d'une procédure simplifiée dans les zones dépendant des parquets de Bobigny, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Pontoise, Rennes, Saint-Étienne, Toulouse puis celles sous tutelle du tribunal judiciaire de Paris, est source de vives inquiétudes, dès lors qu'elle rend le port ou le transport d'une arme de catégorie D « sans motif légitime » passible d'une amende forfaitaire de cinquième classe dont le paiement entraîne automatiquement une inscription au casier judiciaire. Et ce d'autant, qu'en l'espèce, le choix de constater ou non l'infraction repose sur la seule appréciation de l'agent verbalisateur. En France et particulièrement en milieu rural, le port du couteau de poche est une tradition bien ancrée, issue de la culture du pays. Comme en témoigne le « couteau de Laguiole » ou le couteau des vigneron « Le Liadou » sur la circonscription de M. le député, il est le reflet d'un territoire et d'une identité. Au-delà de l'aspect pratique et utilitaire, car toujours à portée de main, le couteau de poche est un objet symbolique, fruit du savoir-faire des artisans couteliers, qui se transmet de génération en génération. Par conséquent, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour rendre compatible le contrôle et la poursuite des délits liés au port d'armes avec l'usage quotidien fait par nombre des concitoyens d'un couteau traditionnel de poche, comme le « couteau de Laguiole ».

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Mazars](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3073

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2025](#), page 92